



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D035-2025

DECISION PORTANT CESSION DE DEUX VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX A LA SOCIETE AMR

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2241-1,

VU la délibération n°04/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'offre de la société AMR, présentée par Monsieur CHODA PRZEMYSŁAW en sa qualité de gérant, pour l'acquisition de deux véhicules municipaux ne répondant plus aux besoins des services techniques de la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CEDER deux véhicules affectés aux services techniques de la Ville à la société AMR, domiciliée Ul.M.Kopernika 24/69, 39-400 Tarnobrzeg en Pologne, comme suit :

- camion Fiat Ducato immatriculé DK-504-AG mis en circulation le 11/03/2008 : vendu 500 €
- tractopelle JCB Teletruk TLT 30D sans immatriculation datant de 2007 : vendu 2 000 €

Article 2 : DE SORTIR de l'inventaire communal les biens totalement amortis ci-dessus portant respectivement les numéros 1845 et 2061.

Article 3 : DIT que le montant total de la cession s'élève à 2 500 €. Les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 024.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de STE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 15 mai 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

